

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-027-16477/24/BM

**■ Zones commerciales de Plan de Campagne et La Valentine - Approbation de deux conventions de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires relatives aux conditions et modalités d'intervention du Fonds de Transformation des Zones Commerciales
103713**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu des enjeux impactant aussi bien l'aménagement du territoire, la sobriété foncière et l'attractivité commerciale des territoires, le gouvernement a décidé de lancer avec l'aide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), à titre expérimental, un dispositif de transformation des zones commerciales périurbaines nommé Plan de transformation des zones commerciales via un appel à manifestation d'intérêt dont la Métropole Aix-Marseille-Provence, parmi d'autres agglomérations, a été lauréate.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité inscrire dans ce dispositif deux zones commerciales majeures de son territoire que sont La Valentine, sur la commune de Marseille, et Plan de Campagne, sur les communes des Pennes Mirabeau et Cabries.

Ces deux zones commerciales connaissent des enjeux importants en matière de mobilité, de renaturation et de composition urbaine, impliquant ainsi le lancement d'études urbaines de programmation visant les potentialités de transformation de ces zones commerciales. Le dispositif prévoit un accompagnement et une aide allouée pour la conduite d'études d'ingénierie.

Les conditions et modalités d'intervention du fonds de Transformation des Zones Commerciales sont prévues dans une convention de partenariat entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'ANCT. L'aide attendue de l'ANCT pour la conduite de ces études est estimée à 75 000 euros pour chacun des sites.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention du 17 mai 2023 entre la Direction Générale des Entreprises et l'Agence nationale de la cohésion des territoires et ses avenants n°1 signé le 18 décembre 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux urbains de l'évolution des deux zones commerciales majeures de la Valentine et Plan de Campagne ;
- L'opportunité présentée par le dispositif Plan de transformation des zones commerciales piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les deux conventions de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ci-annexées portant sur les zones commerciales de Plan de Campagne et de La Valentine.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° E110P20D01, opération d'investissement n°240130300D « Etude pré-opérationnelle aménagement », chapitre 20 nature 2031, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace » de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DAPU ».

La recette correspondante sera constatée au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement, Chapitre 13, Nature 1311, Fonction 515.

Cette recette relève de la politique « Aménagement de l'espace » de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DAPU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT